MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 234

Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Sportive de Marcoussis pour le financement de l'achat et de la pose d'un rafraîchisseur d'air dans le bureau de l'ASM au stade Pierre CAMOU

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation, par l'association, des dispositions du contrat d'engagement républicain signé le 10 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un rafraîchisseur d'air dans le bureau de l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) situé au stade Pierre CAMOU ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention financière entre la Commune de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) portant sur la prise en charge du financement de l'achat et de l'installation d'un rafraîchisseur d'air dans le bureau de l'ASM au stade Pierre Camou.

ARTICLE 2
Le coût total pour la commune s'élève à 3 348 €, les crédits correspondants étant inscrits au budget de la ville. L'Association Sportive de Marcoussis s'engage à rembourser l'intégralité de ce montant à la commune au cours de l'année 2025.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Receveur Municipal.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 Novembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251110-DEC2025-234-AU
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025